



16ème législature

Question N° : 15214	De M. Damien Abad (Renaissance - Ain)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, santé et solidarités		Ministère attributaire > Travail, santé et solidarités
Rubrique >retraites : généralités	Tête d'analyse >Non-prise en compte des trimestres TUC au dispositif de carrière longue	Analyse > Non-prise en compte des trimestres TUC au dispositif de carrière longue.
Question publiée au JO le : 13/02/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Damien Abad appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la non-prise en compte des trimestres TUC (travaux d'utilité collective) dans le cadre de l'accès au dispositif de carrière longue. Conformément à la loi du 14 avril 2023 portant sur le financement rectificatif de la sécurité sociale pour l'année 2023, l'article L. 351-3 a été modifié pour inclure les périodes de « stage » avec cotisations prises en charge par l'État dans le calcul des droits à la pension. Cependant, malgré ces avancées, les bénéficiaires des carrières longues continuent d'être pénalisés, les dispositions règlementaires nécessaires à la prise en compte des trimestres TUC pour le bénéfice du dispositif carrière longue n'ayant pas encore été modifiées. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement prévoit de prendre pour remédier à cette situation et garantir une reconnaissance équitable des trimestres TUC dans le contexte du dispositif carrière longue.